



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire

Mmes MARCHENOIR, PECORARI, Adjointes,

MM. PETITJEAN, WEIDMANN, COTEL, Adjoints,

Mmes CREUSAT, BRENGER, CHALON, LALISSE, MALENFERT, JAMBOIS, conseillères

municipales,

MM. MUNIER, HANSSLER, HANS, SCHUMACHER, conseillers municipaux,

Etaient excusées :

Pouvoir écrit :

Secrétaire de séance : M. HANS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Février 2020

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Février 2020

RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)

Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

-des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.
L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu

	(par le biais du service de remplacement) : 166.00 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les cinq conventions précitées : convention forfait de base ; convention forfait santé ; convention gestion des dossiers d'assurance statutaire ; convention gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance ; convention d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.

COMPTES DE GESTION 2019 : COMMUNE ET BUDGET ANNEXE **Rapporteur : Me Véronique MARCHENOIR**

Madame Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, précise que Madame la Trésorière Principale de Vandoeuvre a communiqué les comptes de gestion du budget principal et de la cellule commerciale relatifs à l'exercice 2019.

Elle constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2019 dans ces comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter les comptes de Gestion de la Trésorière Principale de Vandoeuvre, concernant le budget principal et le budget de la cellule commerciale
- de déclarer que les comptes de Gestion du budget principal et de la cellule commerciale, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET CELLULE COMMERCIALE

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux Finances, nommée Présidente de séance, présente au Conseil Municipal, avec au préalable une note brève et synthétique, le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Alain BOULANGER, Maire, après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	207 645.98 €	0.00	0.00	732 369.74 €	207 645.98 €	732 369.74€
Opérations de l'exercice	388 829.26 €	549 712.45€	1 755 820.63€	2 004 794.22 €	2 144 649.89 €	2 554 506.67€
TOTAUX	596 475.24 €	549 712.45 €	1 755 820.63€	2 737 163.96 €	2 352 295.87 €	3 286 876.41€
Résultats de clôture	46 762.79 €	0.00	0.00	981 343.33€		934 580.54€
Restes à réaliser	38 367.20€	0.00€			38 367.20 €	0.00€
TOTAUX CUMULES	634 842.44 €	549 712.45€	1 755 820.63 €	2 737 163.96 €	2 390 663.07 €	3 286 876.41€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	85 129.99 €	0.00	0.00	981 343.33€		896 213.34€

- donne acte de la présentation faite du compte administratif de la cellule commerciale, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	2 945.07€	0.00	18 702.76€	0.00	21 647.83€
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	1 005.56€	6 423.56€	1 005.56€	6 423.56€
TOTAUX	0.00	2 945.07€	1 005.56€	25 126.32€	1 005.56€	28 071.39€
Résultats de clôture	0.00	2 945.07€	0.00	24 120.76€	0.00	27 065.83€
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	2 945.07€	1 005.56 €	25 126.76€	0.00 €	28 071.39€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00	2 945.07€		24 120.76 €		27 065.83 €

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- décide à l'unanimité de voter (*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*) et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Mme Véronique MARCHENOIR, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, après avoir entendu le compte administratif 2019,

- de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
- de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

1/ POUR LA COMMUNE

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-207 645.98 €		160 883.19 €	Dépenses 38 367.20 €	-38 367.20 €	- 85 129.99 €
				0.00 €		
FONCT	973 058.52 €	240 688.78 €	248 973.59 €	Recettes		981 343.33 €

2/ POUR LA CELLULE COMMERCIALE

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2 945.07 €		0.00 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	2 945.07 €
				0.00 €		
FONCT	18 702.76 €	0.00€	5 418.00 €	Recettes		24 120.76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'affecter le résultat comme suit :

1/ POUR LA COMMUNE

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2019	981 343.33€
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		85 129.99 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		896 213.34 €
Total affecté au c/ 1068 :		85 129.99 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2019	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

2/ POUR LA CELLULE COMMERCIALE

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2019	24 120.76 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		24 120.76 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2019	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

VOTE DES TAUX 2020

Conformément aux termes de la loi 80.10 du 10 Janvier 1980, il convient de voter les taux pour l'année 2020,

Pour mémoire, l'an passé, les taux étaient les suivants :

- 6.18 % pour la taxe d'habitation
- 10.47 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 15.74 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide de fixer les taux d'imposition 2020 de la Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties comme suit :

TAXES	TAUX 2020
Taxe d'Habitation	6.18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	10,47 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	15,74 %

Délibération relative à la création d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : Réhabilitation d'un ancien bâtiment scolaire en crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la commune. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption de budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations d'investissement importantes en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT les avis favorables émis en commission de finances réunie le 13 FEVRIER 2020 en fonction des informations connues sur l'avancement de l'opération dont les premiers travaux doivent débuter au mois de juillet prochain

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement, pour l'opération de réhabilitation complète d'un ancien bâtiment scolaire en crèche dans la Maison de la Vie à l'Orée du Bois, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

APCP RELATIVE A L OPERATION DE REHABILITATION D UN ANCIEN BATIMENT SCOLAIRE EN CRECHE

Autorisation de programme		APCP INITIALE – Délibération du 09/03/2020	
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021
Opération crèche	1 071 298.04€	535 649.02€	535 649.02€

Les crédits seront inscrits au BP : Chapitre 23/ article 2313.

BUDGET PRIMITIF 2020 : Budget principal et budget de la cellule commerciale

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, fait part aux membres du Conseil, avec au préalable une note brève et synthétique, des propositions suivantes concernant les budgets primitifs de l'année 2020 pour la commune et pour la cellule commerciale qui se décomposent comme suit :

Le budget primitif de la commune :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 2 786 170.34 €
 - Recettes : 2 786 170.34 €
- Section d'investissement
 - Dépenses : 1 055 241.34 €
 - Recettes : 1 055 241.34 €

Le budget primitif de la cellule commerciale :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 32 130.76 €
 - Recettes : 32 130.76 €

- Section d'investissement
 - Dépenses : 2 945,07 €
 - Recettes : 2 945,07 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver les budgets primitifs 2020 (commune et cellule commerciale).

SUBVENTIONS 2020 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Madame MARCHENOIR, Adjointe déléguée aux Finances, informe l'Assemblée que lors de la réunion de la Commission des Finances du 13 février 2020, les dossiers de demande de subvention des associations dont le siège social est à FLEVILLE ou présentant un intérêt pour la Ville, ont été examinés, chaque association ayant fourni les documents suivants :

- compte-rendu d'activités,
- compte financier du dernier exercice,
- budget en cours et financements publics dont l'association bénéficie

Au vu des dossiers proposés par les associations et compte tenu des projets qui présentent un réel intérêt communal entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, et de la situation financière de la Commune permettant l'octroi de ces subventions,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

DENOMINATIONS	Attribution 2019	Attribution 2020	Dont Subvention exceptionnelle
AMIS DU CHÂTEAU	205,00 €	510,00 €	300€ (700 ANS du Donjon en 2020)
ANCIENS COMBATTANTS FLEVILLE	190,00 €	195,00 €	
ANCIENS COMBATTANTS LANEUVEVILLE	155,00 €	160,00 €	
APELF (Association de Parents d'Elèves)	170,00 €	175,00 €	
ART ET NUANCES	535,00 €	545,00 €	
ASSOCIATION FAMILIALE	500,00 €	510,00 €	
CLUB DES AINES	2 800,00 €	1830,00 €	
COLLEGE JACQUES MONOD	510,00 €	520,00 €	
COMITE DES FETES	3285,00 €	2830,00 €	
COMITE JUMELAGE	1070,00 €	1 090,00 €	
DON DU SANG	340,00 €	350,00 €	
DYNAPOLE	8 114,00 €	8 215,00 €	
FCPE (Association de Parents d'Elèves)	170,00 €	175,00 €	
FLEUR	170,00 €	175,00 €	
FLEVILLE LOISIRS	2 250,00 €	2 285,00 €	
GROUPEMENT D'ACTION SOCIAL	8 160,00 €	8 500,00 €	
HANDBALL CLUB (HBC)	1 040,00 €	1 055,00 €	
LE PREAU (Association de Parents d'Elèves)	170,00 €	175,00 €	
NANCY PORTE SUD	2 000,00 €	2 000,00 €	
STADE FLEVILLOIS	1 070,00 €	1 090,00 €	
ACCA		100 ,00 €	
TENNIS CLUB	1 260,00 €	1 280,00 €	
USEP (Union Sportive Ecole Primaire)	185,00 €	190,00 €	
TOTAL	34 349,00 €	33 955,00 €	

A noter que chaque accord de subvention a fait l'objet d'un vote propre et indépendant.

Remarque :

- Subvention **AMIS DU CHATEAU** : M. BOULANGER n'a pas pris part au vote.
- Subvention **Arts et Nuances** : M. HANS n'a pas pris part au vote.
- Subvention **CLUB DES AINES** : M. COTEL, membre du Club des Aînés, n'a pas pris part au vote. MME BRENGER s'est abstenue.
- Subvention **COMITE DES FETES** : MM. PETITJEAN, COTEL, HANS, HANSSLER, et Mme CREUSAT, membres du Comité des Fêtes, n'ont pris part ni au débat, ni au vote,
- Subvention **COMITE DE JUMELAGE** : MM. BOULANGER, COTEL et HANSSLER, membres du Comité de Jumelage, n'ont pas pris part au vote.
- Subvention **FLEVILLE LOISIRS** : MM. BOULANGER, HANS et Mme CREUSAT, membres de Fléville Loisirs, n'ont pas pris part au vote,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Sécheresse 2015**

Dans le cadre du recours en cassation formulée par la Commune de Fléville concernant le rejet de la demande en reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2015, la ville a été déboutée par le Conseil d'Etat. Les voies de recours sont désormais épuisées dans cette affaire.

- **Travaux**

Réfection de la couche de roulement des enrobés : A33 dans le sens Strasbourg Paris (depuis l'échangeur de Fléville jusqu'à la montée « du grand canyon »)
Durée des travaux : 30 jours à compter du 06 avril
Ces travaux seront effectués de nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Affiché le 16 mars 2020